



AVIS

CCE 2018-3040

**Réduction de l'intensité de gaz à effet de serre de
l'énergie destinée au transport**

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





Avis
Réduction de l'intensité de gaz à effet de serre
de l'énergie destinée au transport

Bruxelles
30/11/2018

Conseil central de l'Économie

Le Conseil central de l'économie (CCE) a été créé par la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie et est maintenant régi par le livre XIII « Concertation » du Code de Droit économique.

Les missions de la coupole CCE :

- construire un consensus social au travers des organisations représentatives du monde du travail et de l'entreprise sur le fonctionnement de l'économie et les problèmes socio-économiques ainsi que sur les objectifs et les grands principes avec l'objectif de guider la politique socio-économique dans une direction souhaitée par les partenaires sociaux ;
- attirer l'attention des gouvernements et des responsables politiques sur les problèmes qui émergent dans le champ socio-économique au travers du droit d'initiative du CCE et ceci en vue de les mettre à l'agenda du gouvernement ;
- faciliter l'interaction entre gouvernements et responsables politiques et la société sur les politiques socio-économiques mises en œuvre au travers des demandes d'avis sur des projets de loi.

Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles | +32 2 233 88 11 | info@ccecrb.fgov.be | www.ccecrb.fgov.be
 Personne de contact : Andy Assez | 02 233 88 42 | anas@ccecrb.fgov.be

Conseil fédéral du Développement durable

Le Conseil fédéral du Développement durable (CFDD) a été créé par la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable.

Il a pour mission :

- d'émettre des avis sur les mesures relatives à la politique fédérale et européenne de développement durable prises ou envisagées par l'autorité fédérale, notamment en exécution des engagements internationaux de la Belgique ;
- d'être un forum de débat sur le développement durable ;
- de proposer des études scientifiques dans les domaines ayant trait au développement durable ;
- de susciter la participation active des organismes publics et privés ainsi que celle des citoyens à la réalisation de ces objectifs.

Boulevard du Jardin botanique 50/70, 1000 Bruxelles | +32 2 743 31 50 | mail@frdo-cfdd.be | www.cfdd.be
 Personne de contact : Alexis Dall'Asta | 02/743 31 56 | alexis.dallasta@cfdd.be

Commission consultative spéciale « Consommation »

Le 1er janvier 2018, la Commission consultative spéciale (CCS) « Consommation » a été instituée au sein de la coupole du Conseil central de l'économie (CCE) par l'arrêté royal du 13 décembre 2017. La CCS « Consommation » prend en charge les missions assurées jusqu'alors par le Conseil de la consommation et a donc pour mission essentielle de rendre des avis sur les problèmes liés à la consommation de produits et l'utilisation de services et sur les problèmes présentant de l'importance pour les consommateurs. La CCS « Consommation » est la structure consultative centrale pour les problèmes de consommation et de protection du consommateur.

La CCS « Consommation » est aussi un lieu de dialogue et de concertation, où les représentants des consommateurs et les représentants des professionnels sont amenés à échanger des informations, à confronter leurs positions et à trouver des compromis. Il constitue un instrument privilégié d'aide à la décision politique.

Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles | +32 2 233 88 11 | info@ccecrb.fgov.be | www.ccecrb.fgov.be
 Personne de contact : Andy Assez | 02 233 88 42 | anas@ccecrb.fgov.be

Portée de la demande

Saisine

- [a] Madame Marie Christine Marghem, ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable, a saisi le 23 octobre 2018 le Conseil fédéral du développement durable, le Conseil central de l'Économie et la commission consultative spéciale « Consommation » d'une demande d'avis sur un arrêté ministériel pour l'exécution de l'article 3 de l'arrêté royal du 29 juin 2018 visant la réduction des émissions annuelles de gaz à effet de serre générées par l'énergie pour le transport. L'avis de ces organes consultatifs est demandé conformément à l'art. 19, §1, alinéa 1er de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs.

Base légale

- [b] Le projet proposé vise à exécuter l'article 3 de l'arrêté royal du 29 juin 2018. Plus précisément, il s'agit des modèles de rapportage et de l'administration de la preuve, de la manière de démontrer la quantité d'électricité utilisée et des modalités relatives à la certification de durabilité, aux systèmes de certification et au recours à la RCEA (réduction certifiée des émissions de gaz à effet de serre en amont).

Auditions

- [c] À l'occasion de la demande d'avis, les membres compétents des organes consultatifs susmentionnés se sont réunis le 14 novembre 2018 pour un exposé de M. Ivo Cluyts (SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement).

Travaux en sous-commission et séance plénière

- [d] Ensuite, les trois organes consultatifs ont poursuivi cette réunion et ont convenu de faire rédiger un projet d'avis par les secrétariats. Ce projet d'avis a été soumis par voie électronique aux assemblées plénières du CCE et de la CCS Consommation, ainsi qu'à l'assemblée générale du CFDD, aussi par voie électronique.

Avis

- [1] Les organes consultatifs rappellent leur avis commun du 22 février 2018 sur l'arrêté royal mentionné plus tôt¹ dans lequel ils indiquent que la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre liées aux biocarburants doit tenir compte de leur cycle de vie complet, tout comme pour les autres sources d'énergie. Les organes consultatifs renvoient également à leurs avis antérieurs² sur la mobilité où ils soulignent la nécessité de se saisir de la question de la mobilité et de se tourner vers d'autres formes de mobilité afin de faire baisser sensiblement les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur du transport.
- [2] Du reste, les organes consultatifs n'ont pas de remarque sur le contenu du projet d'arrêté ministériel soumis.

¹ <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc18-580.pdf>

² Comme l'[avis du CFDD 2018a01](#) et l'[avis du CCE 2015-2220](#).

Annexe. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Membres et experts

Inge DHUYVETTER (Petrolfed)

Noé LECOCQ (IEW)

Représentant de l'administration

Ivo Cluyts (SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement)

Secrétariats

CCE

Kris DEGROOTE, secrétaire adjoint du Conseil

Andy ASSEZ, Maarten YZEWYN

CFDD

Marc DEPOORTERE, directeur du Conseil

Alexis DALL'ASTA